



Feuillet 2023-010

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2023
N° 3.1.

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, à dix-huit heures et trente-sept minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h37, s'est terminée à 22h12.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme CARAMARO	à	M. MERRIEN
M. LE CAIN	à	M. SIMON
Mme LE BORGNE	à	Mme COQUIL

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération n° 3.1 du 29 juin 2021, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la clé de voûte, qui tient tout l'édifice du Plan Local d'Urbanisme. Il est le document guide, dont dépendent les autres pièces du P.L.U. : règlement graphique, règlement écrit et Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P).

Elaboré à l'horizon 2033 (soit une période de 10 ans à compter de la mise en application du PLU), le P.A.D.D exprime la dimension « politique » du projet de la collectivité. Il traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à court, moyen et long terme. Le PADD doit imaginer et dessiner la commune de demain, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général.

Expression des élus, le PADD est néanmoins un exercice encadré, en premier lieu, par la loi. En effet, le PADD doit répondre et intégrer une série de normes législatives : les lois portant Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle, la loi ALUR, les lois L.A.A.A.F ou Macron, et plus récemment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, plus communément appelée « Loi Climat et Résilience ».

Le PADD, projet communal, doit également s'inscrire dans une logique supra-communale, aujourd'hui structurée autour de plusieurs outils de programmation ou de planification dont :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet approuvé le 6 juin 2012, en cours de révision,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, mis à jour et adopté le 03 mars 2022 par le comité de bassin et approuvé le 18 mars 2022 par arrêté de la Préfète coordonnatrice de bassin,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sud-Cornouaille, approuvé le 23 novembre 2017,
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) Bretagne, adopté le 18 décembre 2020 par le Conseil Régional et approuvé le 16 mars 2021 par arrêté du Préfet de Région.

Le PADD devra également prendre en compte les risques et les nuisances, dont notamment les risques d'inondation par submersion marine.

Le PLU, document de planification élaboré à l'échelle communale, répond à la nécessité d'envisager le devenir du territoire fouesnantais à moyen terme.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU se fonde :

- sur le croisement des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial,
- et sur l'anticipation des évolutions à venir.

Son élaboration permet la planification d'une politique d'aménagement et d'urbanisme cohérente et équilibrée, pour « mieux vivre ensemble ».

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), eux sont opposables et constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

En application de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme (Modifié par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021), le PADD :

- définit :
 - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- fixe :
 - Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le projet a été étudié par la commission PLU lors de ses séances des 20 octobre, 15 novembre, 29 novembre et 19 décembre 2022. La synthèse des axes a été présentée au groupe de travail PLU le 1^{er} février 2023.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 029-212900583-20260303-20260202_31B-DE

Quatre grands axes d'orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été retenus par la commission. Ils se déclinent notamment au travers de diverses actions, qui s'inscrivent dans les trois thèmes du développement durable (préservation de l'environnement, développement social, développement économique) :

- Axe 1 - Une transition écologique et énergétique à appuyer sur une identité locale et patrimoniale affirmée :
 - S'appuyer sur la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité
 - Valoriser les paysages et le patrimoine
 - Gérer durablement les ressources
 - Anticiper et prendre en compte les risques naturels et les nuisances
- Axe 2 - Un territoire attractif, solidaire, et sobre en consommation foncière :
 - Maintenir l'attractivité résidentielle en lien avec l'objectif de développement de la population retenu
 - Organiser les espaces résidentiels de manière adaptée et raisonnée
 - Affirmer le rôle du centre-ville, tout en confortant les agglomérations littorales
 - Maitriser la consommation foncière et l'étalement urbain
- Axe 3 - Des mobilités facilitées et durables :
 - Favoriser l'accessibilité de l'ensemble du territoire pour tous
 - Développer les mobilités douces et partagées
- Axe 4 - Le renforcement du tissu économique local :
 - Conforter les espaces économiques
 - Maintenir et développer le commerce et les services de proximité
 - Renforcer et favoriser les activités du secteur primaire : agriculture, pêche et conchyliculture
 - Promouvoir le tourisme et les loisirs de plein air
 - Conforter le centre de traitement et de valorisation des déchets de Kerambris

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD donnent lieu à un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Le projet de PADD est annexé à ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 3.1 du 29 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Prend acte des orientations traduites dans le projet de PADD annexé et des débats tenus au sein du Conseil municipal lors de la présente réunion et renvoie au compte rendu annexé à la présente délibération.

Fouesnant, le 10 février 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF





NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE Séance du 9 février 2023

Délibération n°3.1 – Elaboration du Plan Local d’Urbanisme, débat sur les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)

1) Rappel du contexte : l’annulation du PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 26 février 2018 et ses conséquences

Par jugement du 4 décembre 2020, le Tribunal administratif de Rennes a annulé la délibération du 26 février 2018 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le Plan local d’urbanisme communal de FOUESNANT.

La commune a décidé de faire appel de cette décision devant la Cour administrative d’Appel de Nantes.

L’annulation d’un plan local d’urbanisme a pour effet de remettre en vigueur le document d’urbanisme immédiatement antérieur. Le Plan d’Occupation des Sols étant devenu caduc en application des dispositions L. 174-1 à 174-6 du Code de l’urbanisme, c’est donc le Règlement National d’Urbanisme (RNU) qui s’applique en attendant que le nouveau PLU soit approuvé.

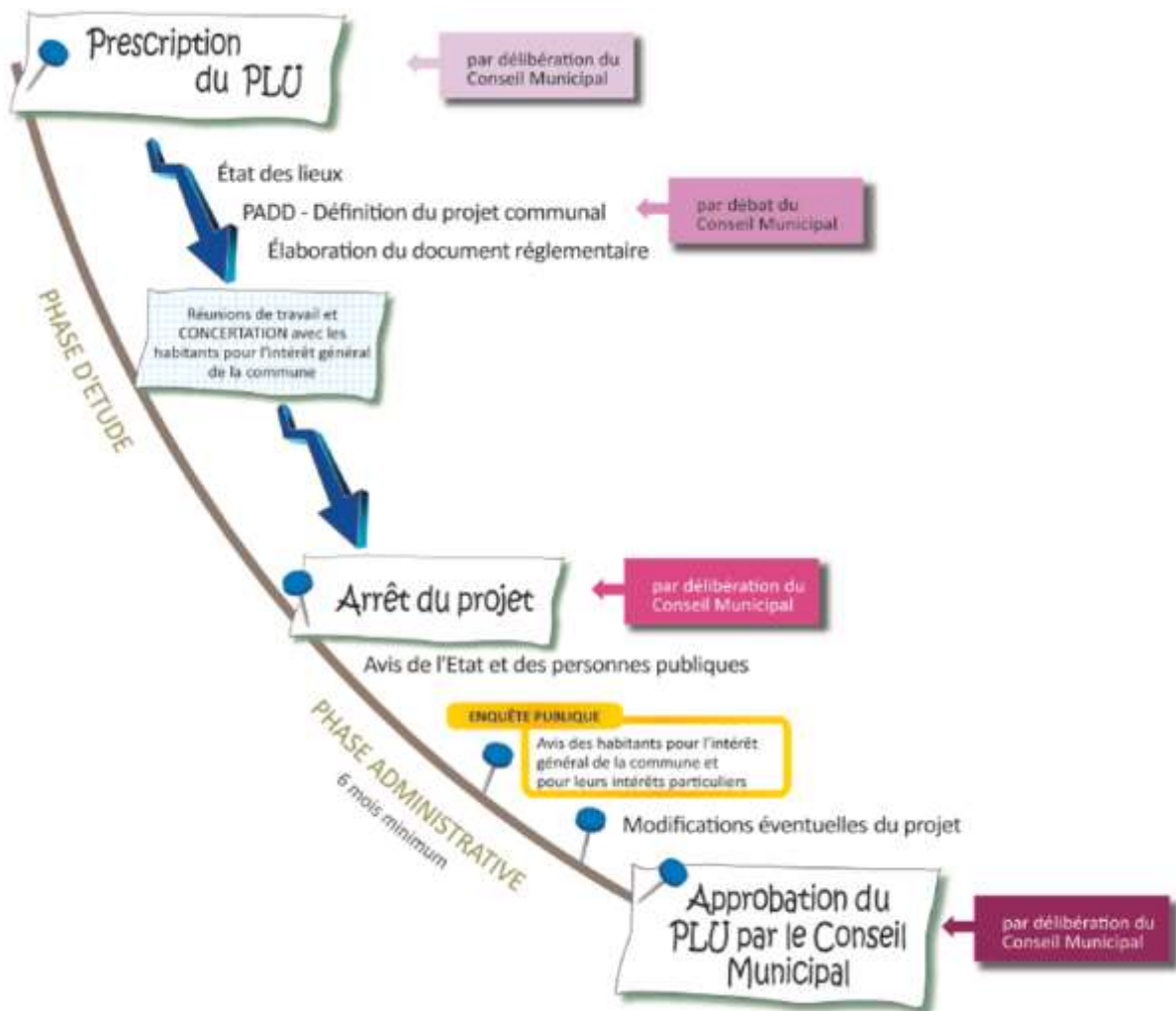
En l’absence de plan local d’urbanisme, de tout document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune, qu’après avis conforme du Préfet.

2) La procédure d’élaboration

Par délibération n° 3.1 du 29 juin 2021, le Conseil municipal a prescrit l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU).

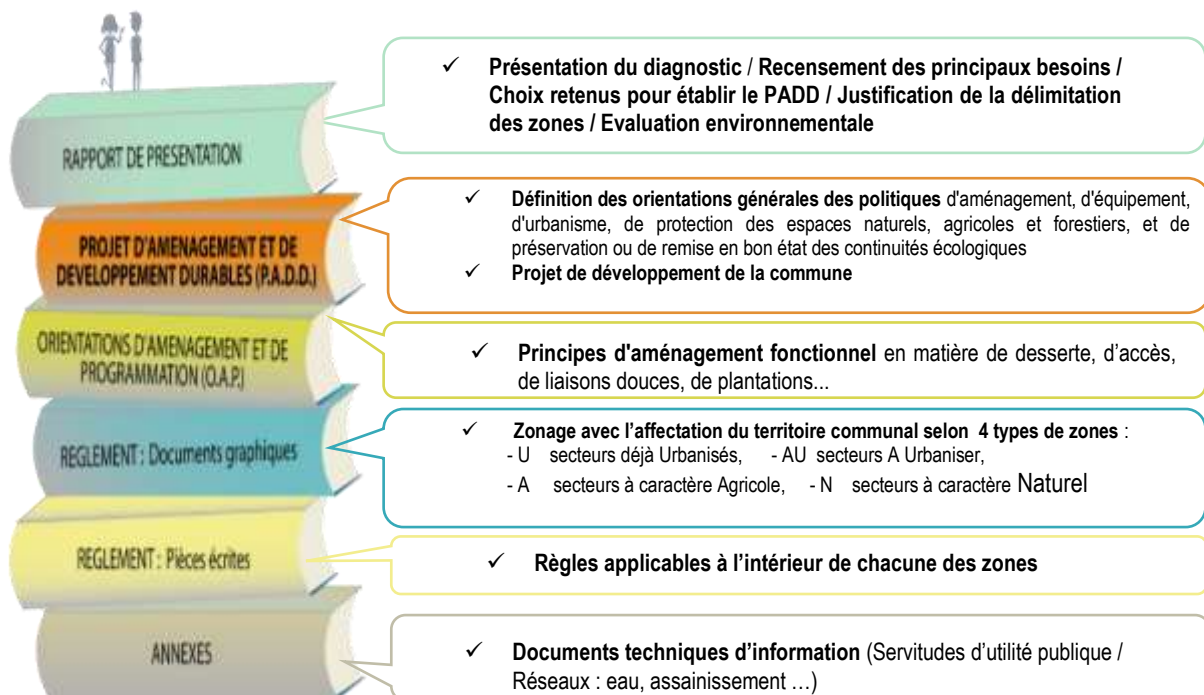
La procédure d’élaboration prévue par le Code de l’urbanisme peut être schématisée de la façon suivante :

- 1- prescription de l’élaboration du PLU ; définition des modalités de la concertation et mise en œuvre de la concertation jusqu’à l’arrêt du projet de PLU,
- 2- élaboration du projet de PLU jusqu’à l’arrêt de ce projet et bilan de la concertation,
- 3- procédure d’enquête publique,
- 4- approbation du PLU.



Source : BE Futur proche

3) Le contenu du PLU



Source : BE Futur proche

4) Le cadre réglementaire et l'ordonnancement juridique

Le PLU devra intégrer les principales dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de planification de l'urbanisme, dont notamment :

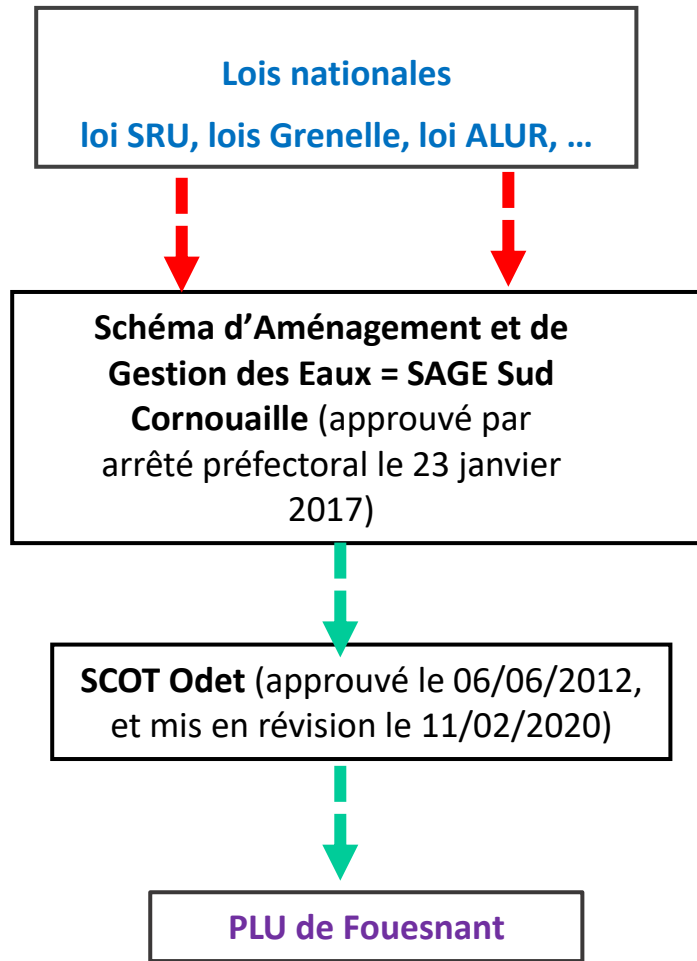
- La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (dite loi Littoral) ;
- les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat (dite loi UH) du 2 juillet 2003, qui ont rénové en profondeur les documents d'urbanisme et de planification locale ;
- les lois « Grenelle » des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, qui sont venues renforcer la mise en œuvre des principes du développement durable en matière de planification ;
- les lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dite loi ALUR) et n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAAF), qui renforcent les préoccupations en matière de consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers, et de lutte contre l'étalement urbain ;
- la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), visant à l'accélération de la réalisation des opérations de construction et d'aménagement ;
- la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRE), créant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant recodification du livre Ier du Code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui vise à renforcer la protection et la valorisation de notre patrimoine naturel.
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, plus communément appelée « Loi Climat et Résilience »

Le PLU devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odet, en cours de révision et de modification simplifiée, le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Fouesnantais également en cours de révision, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration.

Par ailleurs, la commune de Fouesnant est située dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL Est Odet) qui constitue une servitude d'utilité publique.

Le PLU doit **RESPECTER** le
socle législatif et
réglementaire

Le PLU doit
ETRE COMPATIBLE
avec les documents
supra communaux et
intercommunaux



Source : BE Futur proche

5) Objectifs de l'élaboration du PLU

Les objectifs définis dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU sont :

- Favoriser et intégrer une démarche environnementale visant à prendre en compte les enjeux du changement climatique dans le futur développement de Fouesnant
- Optimiser le foncier constructible et privilégier le renouvellement urbain
- Parvenir à un développement urbain maîtrisé et réduire la consommation d'espaces agricoles
- Poursuivre le développement des équipements et l'aménagement d'infrastructures liés aux déplacements et à la mobilité active
- Protéger et valoriser notre cadre de vie
- Diversifier durablement l'offre de logements afin de répondre aux besoins de la population
- Maintenir les activités et les services au public au centre-ville
- Conforter les agglomérations littorales de Beg-Meil, du Cap-Coz et de Moustierlin
- Renforcer et favoriser le développement du tissu économique local
- Renforcer et favoriser les activités du secteur primaire : agriculture, pêche et conchyliculture

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti
- Préserver la qualité des espaces naturels et assurer le bon fonctionnement des écosystèmes

6) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la clé de voûte, qui tient tout l'édifice du Plan Local d'Urbanisme. Il est le document guide, dont dépendent les autres pièces du P.L.U. : règlement graphique, règlement écrit et Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P).

Elaboré à l'horizon 2033 (soit une période de 10 ans à compter de la mise en application du PLU), le P.A.D.D exprime la dimension « politique » du projet de la collectivité. Il traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à court, moyen et long terme. Le PADD doit imaginer et dessiner la commune de demain, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général.

Quatre grands axes d'orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été retenus par la commission PLU :

Axe 1 - Une transition écologique et énergétique à appuyer sur une identité locale et patrimoniale affirmée :

- S'appuyer sur la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité
- Valoriser les paysages et le patrimoine
- Gérer durablement les ressources
- Anticiper et prendre en compte les risques naturels et les nuisances

Axe 2 - Un territoire attractif, solidaire, et sobre en consommation foncière :

- Maintenir l'attractivité résidentielle en lien avec l'objectif de développement de la population retenu
- Organiser les espaces résidentiels de manière adaptée et raisonnée
- Affirmer le rôle du centre-ville, tout en confortant les agglomérations littorales
- Maitriser la consommation foncière et l'étalement urbain

Axe 3 - Des mobilités facilitées et durables :

- Favoriser l'accessibilité de l'ensemble du territoire pour tous
- Développer les mobilités douces et partagées

Axe 4 - Le renforcement du tissu économique local.

- Conforter les espaces économiques
- Maintenir et développer le commerce et les services de proximité
- Renforcer et favoriser les activités du secteur primaire : agriculture, pêche et conchyliculture
- Promouvoir le tourisme et les loisirs de plein air
- Conforter le centre de traitement et de valorisation des déchets de Kerambris

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD donnent lieu à un **débat au sein du Conseil municipal**, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU

7) Suite de la procédure

Les prochaines grandes étapes de l'élaboration du PLU sont :

- Bilan de la concertation et arrêt du projet par délibération du Conseil municipal
- Consultation des personnes publiques sur le projet de PLU arrêté
- Enquête publique organisée en mairie
- Approbation du PLU par délibération du conseil municipal



Annexe n°3.1.3 à la délibération 3.1 du 9 février 2023

Compte-rendu du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) a été étudié par la commission PLU lors de ses séances des 20 octobre, 15 novembre, 29 novembre et 19 décembre 2022. La synthèse des axes a été présentée au groupe de travail PLU le 1^{er} février 2023.

Il comprend 4 grands axes d'orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus par la commission qui s'inscrivent dans les trois thèmes du développement durable (préservation de l'environnement, développement social, développement économique) :

- Axe 1 - Une transition écologique et énergétique à appuyer sur une identité locale et patrimoniale affirmée :
- Axe 2 - Un territoire attractif, solidaire, et sobre en consommation foncière :
- Axe 3 - Des mobilités facilitées et durables :
- Axe 4 - Le renforcement du tissu économique local :

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD donnent lieu à un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à débattre du projet présenté.

Monsieur Esnault constate que pour avoir participé au projet annulé voté par l'ancienne majorité, nous ne pouvons que se féliciter de placer en premier axe « une transition énergétique appuyée sur une identité locale et patrimoniale affirmée », c'est-à-dire de remettre en priorité la transition écologique. C'est donc une avancée notable que le groupe Alternative Fouesnant a souhaité. L'annulation du PLU a permis d'écrire un nouveau PADD avec des avancées, document qui va « dans le bon sens » contrairement à l'ancien PADD. C'est un moment important car enfin la transition écologique et l'urgence climatique sont prises en compte.

Sur la croissance démographique visée, il se rappelle qu'au cours des débats sur le projet annulé, la commune visait une croissance d'1,85% par an. Il a alerté à de nombreuses reprises le Maire en lui disant que le projet était trop ambitieux. La démonstration a été faite lors de la commission PLU. Effectivement sur les dernières années, la croissance était de 1 % donc nous étions sur un projet bien trop ambitieux.

Sur ce projet, il remarque que la majorité est revenue dans le raisonnable avec une croissance de 0,9% par an. Il constate une fois encore qu'elle a validé leur discours mais qu'il a fallu en passer par le tribunal, il le regrette.

Le groupe Alternative Fouesnant estime que le projet présenté est un bon projet. Il précise qu'ils ne sont pas dupes sur les lignes directrices, c'est-à-dire que ce PADD est aussi transposable sur une autre ville du littoral un « peu ambitieuse ». Il suffit de lire les PADD dans les différentes communes pour se rendre compte qu'on est à peu près toujours sur les mêmes trames par contre c'est la traduction réglementaire de ce PADD qui sera importante

et c'est là où le groupe attend des actes parce que jusqu'à présent dans les actions menées sur Fouesnant, quand ils constatent les talus rasés, la loi littoral non respectée, l'artificialisation des sols, la commune n'est pas cohérente avec cette ambition affichée. Le groupe suivra la suite des études de près et espère que leurs remarques seront prises en compte.

Monsieur Le Maire rappelle à Monsieur Esnault que la commune n'écrit pas son PADD, mais qu'elle écrit un PADD qui est adapté à l'air du temps, adapté au changement climatique. Ce PADD n'est pas le fruit du hasard. Il a été préparé avec la responsable du service urbanisme, Laurent LE CAIN, l'Adjoint à l'Urbanisme et le Directeur Général des Services et a fait l'objet de nombreuses discussions pour être présenté et travaillé en commission. Il ne s'agit pas d'un copier-coller. L'esprit de ce PADD est aussi celui de la majorité, c'est une nouvelle approche.

Nous ne pouvons qu'être tous d'accord et partager ces orientations au regard du changement climatique et des constats qui sont faits. La majorité a la vraie volonté de retranscrire dans le PLU ces orientations, et travaille pour faire des propositions.

Monsieur Esnault précise que de la même façon dans son groupe, ils se félicitent effectivement du travail qui a été effectué par les services.

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas uniquement les services, ces derniers travaillent avec les élus. Ce projet est le résultat de beaucoup d'échanges, de discussions, de co-construction, et n'est pas présenté par hasard.

Monsieur Esnault précise que ce travail sur le PADD est normalement issu d'une commission de travail PLU dont il fait partie.

Monsieur Le Maire lui répond qu'effectivement, il fait partie de la commission comme chacun des membres qui enrichit les travaux de la commission.

Monsieur Esnault veut que Monsieur le Maire reconnaisse l'apport de son groupe dans ce projet

Monsieur Le Maire reconnaît l'apport de l'ensemble des élus de la commission, et du travail produit. Il s'agit d'un travail réalisé avec de l'intelligence, constructif, et il souhaite que ce travail mené sur le PADD, puisse être poursuivi dans d'autres domaines.

Fait à Fouesnant,
Le 15 février 2023

Le Maire
Roger LE GOFF



Commune de Fouesnant
Département du Finistère



PLAN LOCAL D'URBANISME

Elaboration

**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)**

Version débattue du 9 février 2023

Date de prescription	Date d'arrêt du projet de PLU	Date d'approbation du PLU
29/06/2021		

Sommaire

AVANT-PROPOS	3
I. Le PADD : Un projet politique et de territoire	3
II. Les objectifs du PADD.....	3
LES ORIENTATIONS DU PROJET RETENU PAR LA COMMUNE	6
Axe 1 Une transition écologique et énergétique a appuyer sur une identité locale et patrimoniale affirmée	7
1.1. S'appuyer sur la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité	8
1.2. Valoriser les paysages et le patrimoine	8
1.3. Gérer durablement les ressources.....	8
1.4. Anticiper et prendre en compte les risques naturels et les nuisances	9
Axe 2 Un territoire attractif, solidaire, et sobre en consommation foncière	10
2.1. Maintenir l'attractivité résidentielle en lien avec l'objectif de développement de la population retenu.....	11
2.2. Organiser les espaces résidentiels de manière adaptée et raisonnée	11
2.3. Affirmer le rôle du centre-ville, tout en confortant les agglomérations littorales	11
2.4. Maitriser la consommation foncière et l'étalement urbain	12
Axe 3 Des mobilités facilitées et durables	14
3.1. Favoriser l'accessibilité de l'ensemble du territoire pour tous.....	15
3.2. Développer les mobilités douces et partagées.....	15
Axe 4 Le renforcement du tissu économique local	16
4.1. Conforter les espaces économiques	18
4.2. Maintenir et développer le commerce et les services de proximité.....	18
4.3. Renforcer et favoriser les activités du secteur primaire : agriculture, pêche et conchyliculture.....	18
4.4. Promouvoir le tourisme et les loisirs de plein air	19
4.5. Conforter le centre de traitement et de valorisation des déchets de Kerambris.....	20

AVANT-PROPOS

I. Le PADD : Un projet politique et de territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la clé de voûte, qui tient tout l'édifice du Plan Local d'Urbanisme. Il est le document guide, dont dépendent les autres pièces du P.L.U. : règlement graphique, règlement écrit et Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P).

Elaboré à l'horizon 2033 (soit une période de 10 ans à compter de la mise en application du PLU), **le P.A.D.D exprime la dimension « politique » du projet de la collectivité.** Il traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à court, moyen et long terme. Le PADD doit imaginer et dessiner la commune de demain, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général.

Expression des élus, le PADD est néanmoins un exercice encadré, en premier lieu, par la loi. En effet, le PADD doit répondre et intégrer une série de normes législatives : les lois portant Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle, la loi ALUR, les lois L.A.A.F ou Macron, et plus récemment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, plus communément appelée « Loi Climat et Résilience ».

Le PADD, projet communal, doit également s'inscrire dans une logique supra-communale, aujourd'hui structurée autour de plusieurs outils de programmation ou de planification dont :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, mis à jour et adopté le 03 mars 2022 par le comité de bassin et approuvé le 18 mars 2022 par arrêté de la Préfète coordonnatrice de bassin,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sud-Cornouaille, approuvé le 23 novembre 2017,
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) Bretagne, adopté le 18 décembre 2020 par le Conseil Régional et approuvé le 16 mars 2021 par arrêté du Préfet de Région.

Le PADD devra également prendre en compte les risques et les nuisances, dont notamment les risques d'inondation par submersion marine.

II. Les objectifs du PADD

Le PLU, document de planification élaboré à l'échelle communale, répond à la nécessité d'envisager le devenir du territoire fouesnantais à moyen terme.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU se fonde :

- sur le croisement des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial,
- et sur l'anticipation des évolutions à venir.

Son élaboration permet la planification d'une politique d'aménagement et d'urbanisme cohérente et équilibrée, pour « mieux vivre ensemble ».

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), eux sont opposables et constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

En application de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme (Modifié par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021), le PADD :

- définit :
 - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- fixe :
 - Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

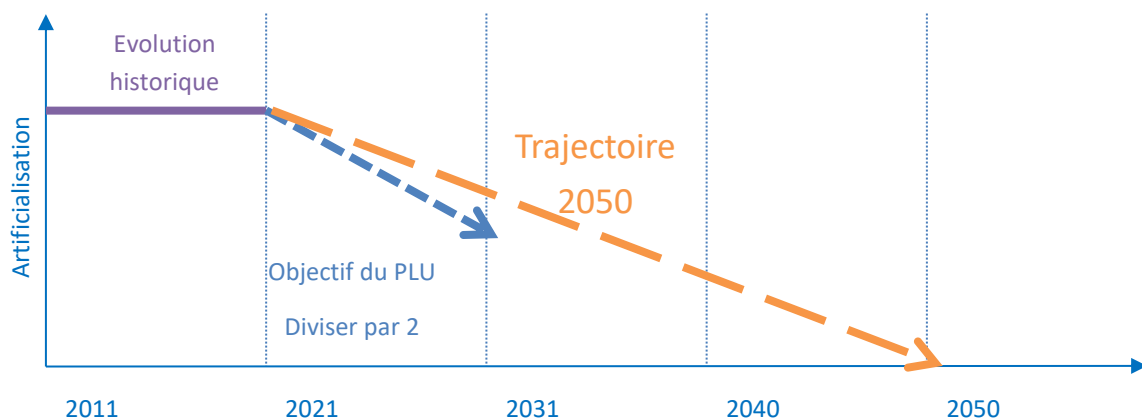
Le PADD ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme.

La « Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » - appelée communément « **Loi Climat & Résilience** » - fixe 2 grands objectifs :

- Dans un 1^{er} temps, la loi vise la réduction **de moitié** de la **consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)** pour la période **2021/2031** par rapport à la période **2011/2021**.
- Et dans un second temps, la loi fixe un objectif national qui est d'atteindre à l'échelle de la France entière **une absence d'artificialisation nette des sols d'ici 2050**. Ces objectifs sont appliqués de manière **différenciée et territorialisée**, dans les conditions fixées par la loi.

Zoom sur les objectifs de la Loi Climat & Résilience du 21 août 2021 en planification :

- Objectif final : Atteindre le « **Zéro Artificialisation Nette** » (ZAN) en 2050
- Dans un 1^{er} temps, **diviser par 2** la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers' (NAF) pour la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021



L'objectif de la loi « Climat & Résilience » s'applique à l'échelle régionale. Il doit donc être mis en œuvre par les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

- Si le SRADDET ne tient pas déjà l'objectif fixé par la loi « Climat & Résilience », il doit être corrigé pour inscrire cet objectif et le décliner territorialement. **Tel est le cas du SRADDET Bretagne (adopté par le Conseil Régional le 18 décembre 2020 et approuvé par arrêté du préfet de région le 16 mars 2021), qui est actuellement en cours de modification en vue de décliner territorialement la trajectoire régionale.**

Puis, le SCoT de l'Ouest de l'Odet devra ensuite être corrigé pour tenir compte des (nouveaux) objectifs de réduction de la consommation totale d'espace fixés par le SRADDET Bretagne.

Et in fine, les PLU(i) devront à leur tour se mettre en compatibilité avec les objectifs définis par le SCoT.

LES ORIENTATIONS DU PROJET RETENU PAR LA COMMUNE

Quatre grands axes d'orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été retenus par la commune de Fouesnant. Ils se déclinent notamment au travers de diverses actions, qui s'inscrivent dans les trois thèmes du développement durable (préservation de l'environnement, développement social, développement économique).

Axe 1 | Une transition écologique et énergétique a appuyer sur une identité locale et patrimoniale affirmée

ENJEUX

La valeur environnementale du territoire fouesnantais s'exprime au travers de la richesse de son patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel.

Ces richesses participent à l'identité et à l'attractivité de la Commune. Il s'agit d'atouts pour le cadre de vie des habitants, des résidents secondaires, des touristes mais aussi pour la population à venir, qu'elle s'installe sur Fouesnant ou qu'elle n'y soit que de passage.

Fouesnant possède en particulier un environnement naturel exceptionnel, répertorié au titre :

- de nombreuses protections réglementaires (Sites naturels classés de l'Archipel des Glénan et de la Chapelle Sainte-Anne, arrêté de protection de biotope sur les îles de Glénan, réserve naturelle de Saint-Nicolas des Glénan, Natura 2000 sur l'archipel des Glénan et les marais de Moustierlin).
- d'inventaires de type ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (il en existe 9 sur la commune).

Une grande partie des espaces naturels sensibles (ENS) est propriété publique (164 Ha pour le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages, 20 Ha pour le Conseil général du Finistère, 26 Ha pour la commune de Fouesnant et 56 Ha pour l'Office National des Forêts).

Certains milieux naturels plus communs mais tout aussi importants pour le fonctionnement des écosystèmes sont également protégés : zones humides, bocage, petits bois/haies bocagères/vergers dans la zone rurale...

La Commune dispose ainsi de milieux et de ressources naturelles importants pour la biodiversité.

OBJECTIFS

Pour répondre aux enjeux du développement durable, les objectifs fixés par le PLU sont les suivants :

- Poursuivre les engagements et s'inscrire dans une logique de développement durable, notamment celle concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.
- Maîtriser l'urbanisation et rechercher un équilibre entre développement des zones anthropisées (habitat, activités, infrastructures, etc.) et préservation des espaces naturels et agricoles.
- Affirmer le caractère balnéaire et rural de la Commune, en protégeant et en valorisant le patrimoine bâti et naturel du territoire ;
- Préserver la biodiversité en s'appuyant sur les sites naturels existants (vallées et cours d'eaux, bocage, marais, zones humides...) composant la trame verte et bleue.

1.1. S'appuyer sur la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité

- **Prendre en compte la trame verte et bleue et protéger les éléments qui la composent :** cours d'eau, vallées et zones humides et leurs zones tampons, boisements, complexes bocagers des milieux agricoles...
- **Eviter le fractionnement et l'isolement des espaces**, permettre la gestion et la remise en état des continuités écologiques dégradées
- **Prendre en compte la trame noire** : limiter l'éclairage artificiel nocturne

1.2. Valoriser les paysages et le patrimoine

- **Promouvoir la « nature en ville »** : cheminements doux, continuités bocagères, intégration des zones humides, espaces verts productifs (jardins partagés, vergers...), bandes vertes en pied d'immeuble et maisons en ville...
- **Favoriser la biodiversité dans les « zones bâties »** : perméabilité des clôtures, clôtures végétalisées, limitation de l'imperméabilisation...
- **Valoriser le patrimoine bâti agricole** en permettant, sous conditions, le changement de destination ;
- **Veiller à l'intégration des projets de construction** et affirmer l'architecture à dominante locale (volumes, toitures, teinte...).

1.3. Gérer durablement les ressources

- **Préserver la ressource en eau :**
 - ✓ Contribuer à l'objectif de préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité, en s'appuyant sur les éléments constitutifs de la trame bleue ;
 - ✓ Adapter le projet de développement aux performances des dispositifs d'assainissement des eaux usées, aux réseaux et équipements existants ou à prévoir, et/ou à l'aptitude des sols ;
 - ✓ Adapter le projet de développement aux capacités de la ressource en eau (extension de l'usine d'eau potable), aux réseaux et équipements d'adduction existants ou à prévoir, et préserver les captages pour l'alimentation en eau potable ;
 - ✓ Valoriser la ressource en eaux souterraines (protection des forages et nouveaux équipements à prévoir : pompes...) ;
 - ✓ Encourager la récupération et la gestion douce ou alternative des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement, voire leur réutilisation à des fins domestiques, et la limitation de l'imperméabilisation des sols ;
 - ✓ Encourager les filières innovantes ou écologiques de gestion des eaux usées : phyto épuration, méthanisation (production de biogaz et digestats), réutilisation des eaux traitées, zones de rejet...
 - ✓ Anticiper la fin d'exploitation de la carrière (granulats) à Neiz Vran, en étudiant la possibilité d'en faire une réserve d'eau.
- **S'inscrire en faveur de la transition énergétique (réduction des émissions de gaz à effet de serre, diminution de la consommation d'énergies, production énergétique à partir de sources locales / renouvelables, diminution du volume de déchets) :**
 - ✓ Valoriser les filières en faveur de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire : solaire, géothermie, biogaz, etc.

- ✓ Rechercher la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments, tant en construction neuve qu'en réhabilitation/rénovation ;
- ✓ Créer les conditions d'une limitation / mutualisation des déplacements : densité du bâti, numérique, transports en commun, covoiturage, modes doux ;
- ✓ Accompagner le développement de modes de transports « propres » : développement des bornes de recharges électriques voitures/vélos... ;
- ✓ Encourager le tri, le recyclage et la réduction des déchets et développer la pédagogie « du tri sélectif au zéro déchet ».

1.4. Anticiper et prendre en compte les risques naturels et les nuisances

- **Prendre en compte les aléas naturels** (notamment la submersion marine et le recul du trait de côte) et technologiques, en particulier dans les secteurs urbanisés ;
- **Prendre en compte les distances** par rapport aux infrastructures et/ou activités générant des risques (installations classées) et/ou des nuisances (sonores, olfactives, etc.).
- **Améliorer la qualité de l'air** : Promouvoir le développement des modes de transport peu ou pas polluants, développement des liaisons douces, ...

Axe 2 | Un territoire attractif, solidaire, et sobre en consommation foncière

ENJEUX

A l'origine rurale et agricole, Fouesnant est devenue une commune résidentielle affirmée, avec une hausse constante du nombre de ménages (= résidences principales) : La commune a ainsi gagné plus de 5 700 habitants en 50 ans (population multipliée par 2,44 entre 1968 et 2018).

Une légère baisse de la croissance démographique a été observée entre 2008 et 2013, mais la hausse démographique a repris depuis : Avec un taux de croissance annuel moyen de +1%/an (2013-2019), Fouesnant est un territoire attractif à l'échelle du département du Finistère (+0,2%/an) et de la Région Bretagne (+0,5%/an).

La population est majoritairement constituée de classes sociales moyennes aisées, et les ménages de retraités sont aujourd'hui les plus représentés, ce qui induit un vieillissement de la population, et une diminution de la taille des ménages.

Aussi l'enjeu du PADD ne réside pas tant dans la projection d'un rythme de croissance démographique, mais dans sa capacité à mettre en œuvre les outils et moyens offerts par le document d'urbanisme qui permettent à la commune d'affirmer sa politique du logement et sa stratégie foncière, afin d'être en capacités d'accueillir de nouveaux habitants tout en ralentissant le phénomène de vieillissement de la population.

Par ailleurs, le phénomène conjoncturel de vieillissement de la population et la diminution de la taille moyenne des ménages imposent d'anticiper les besoins en logements à la fois pour maintenir la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants. Identifiée en tant que « pôle urbain structurant » à l'échelle du SCoT de l'Odét, la commune de Fouesnant a un rôle à affirmer dans les parcours résidentiels sur le territoire.

La commune de Fouesnant est définie par le SCoT de l'Odét comme « pôle urbain structurant, et lieu privilégié d'accueil de population ». Le 'bourg de Fouesnant' en est le pôle urbain principal. Par ailleurs, la commune de Fouesnant présente la particularité de comporter, en plus du centre-ville (= « bourg de Fouesnant »), 3 pôles d'agglomérations secondaires importants, qui se sont développés sur le littoral : Beg-Meil, Cap-Coz, et Moustierlin.

OBJECTIFS

Pour conserver l'attractivité démographique et résidentielle du territoire, les objectifs fixés par le PLU sont les suivants :

- Définir des objectifs de production de logements réalistes, permettant de répondre aux attentes et besoins des habitants actuels tout en attirant de nouveaux habitants (dont des primo-accédants) ;
- Faciliter l'installation de jeunes ménages, pour renouveler et rajeunir la population ;
- Diversifier durablement l'offre de logements afin d'assurer un parcours résidentiel complet ;
- Adapter les densités aux contextes locaux pour valoriser la qualité du cadre de vie ;
- Répondre aux besoins en termes d'équipements publics, de services, de manière globale et cohérente.
- Assurer une complémentarité entre le bourg et les 3 pôles d'agglomérations secondaires, en définissant une armature territoriale équilibrée et cohérente ;
- Donner une priorité au centre-ville en termes d'aménagement d'espace ;
- Développer de façon maîtrisée ces agglomérations périphériques littorales, tout en préservant leurs spécificités et identité propres.

2.1. Maintenir l'attractivité résidentielle en lien avec l'objectif de développement de la population retenu

- **Maintenir une production de logements** répondant aux besoins de la population actuelle et à ses évolutions internes, à l'accueil de la population nouvelle escomptée, mais aussi au développement résidentiel touristique ;
- **Répondre à la diversité des parcours résidentiels et des besoins de la population ;**
- **Développer un habitat solidaire** pour répondre aux besoins des seniors, des jeunes, des personnes défavorisées ou aux ressources modestes, des personnes en situation de handicap, des gens du voyage (en lien avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais), etc. ;
- **Développer un habitat innovant** pour répondre aux besoins de sobriété et d'efficacité énergétique, de mixité et de diversité des formes urbaines, d'expression architecturale, de maîtrise des déplacements.

2.2. Organiser les espaces résidentiels de manière adaptée et raisonnée

- **Maintenir la vitalité du Bourg et des 3 pôles d'agglomération secondaires (Beg-Meil, Cap-Coz, et Moustierlin) concentrant l'essentiel de la production des logements au sein des enveloppes urbaines grâce à 3 leviers :**
 - En encourageant la résorption de la vacance, notamment les logements dits « hors marché » (inadaptés à la demande, vétustes...) ;
 - En favorisant la valorisation des dents creuses et l'optimisation des grandes parcelles déjà bâties ;
 - En favorisant le renouvellement urbain : rénovation urbaine, changement de destination, etc.
- **Favoriser le maintien d'une offre équilibrée et diversifiée d'équipements et de services afin de prendre en compte l'accessibilité pour tous aux fonctions du quotidien (santé, commerces, écoles...) ;**
- **En dehors des 4 pôles d'agglomération :**
 - Les villages identifiés de Pont Henvez et Rosnabat ;
 - Certains bâtiments pourront être identifiés en vue d'un changement de destination, sous réserve d'intégration urbaine, paysagère et environnementale et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole.

2.3. Affirmer le rôle du centre-ville, tout en confortant les agglomérations littorales

- **Affirmer la place du bourg / centre-ville :**
 - Proposer des espaces publics urbains conviviaux (projet de halles couvertes, cinéma...) ;
 - Aménager les espaces de stationnement et optimiser leur utilisation, maîtriser la place de la voiture et favoriser les déplacements doux.

- **Conforter les 3 agglomérations secondaires (Beg-Meil, Cap-Coz, et Moustierlin), pour diversifier géographiquement l'offre en logements, et pérenniser les commerces et services périphériques :**
 - Poursuivre la mise en œuvre et l'aménagement d'espaces publics urbains conviviaux ;
 - Améliorer le traitement urbain des rues principales.
- **Appuyer le développement communal sur les éléments identitaires, porteurs d'une image valorisante du territoire fouesnantais :**
 - Conserver en particulier les caractères du bâti traditionnel fouesnantais, en veillant à la bonne intégration des nouvelles constructions implantées dans le tissu ancien ;
 - Préserver / conforter le maillage bocager au sein des opérations urbaines.

2.4. Maitriser la consommation foncière et l'étalement urbain

Afin de répondre à cette nécessité, et partant du constat que c'est l'habitat qui génère essentiellement de la consommation d'espace sur son territoire, la Commune :

- **Prévoit d'adopter des opérations de logements plus denses, et donc plus économes en espaces :**
 - en mettant en place une densité moyenne minimale de construction d'habitation **de 25 logements/ ha en densification des enveloppes bâties, et de 19 logements/ ha en extension urbaine**, en compatibilité avec les dispositions actuelles du SCoT Odet et du PLH de la CCPE. En fonction du contexte urbain environnant, des densités différenciées plus ou moins fortes pourront être proposées, et certaines opérations pourront présenter une densité plus élevée selon les formes urbaines retenues.
 - Sur cette base, **et avec une croissance démographique projetée de 0,9% par an sur les 10 prochaines années (sachant que le taux annuel moyen a été de +0,8%/an sur la période 2013-2018 et de +1%/an sur la période 2013-2019 – Données INSEE), ce sont environ une 30 aine d'hectares qui seront nécessaires au total pour répondre aux besoins en logements (à la fois en mobilisant des terrains au sein des secteurs urbanisés, et en mobilisant des espaces en extension)**, permettant d'accueillir **environ 800 nouveaux logements à l'échelle de la Commune** (en tenant compte également de la production de résidences secondaires, dont la Commune vise une stabilisation de leur proportion, soit 33,3% du parc total de logements).
- **Outre les besoins identifiés en termes d'habitat, prévoit également de conforter ses pôles d'équipements et d'activités existants, dont en particulier le pôle de valorisation des déchets implanté à Kerambris, qui est un équipement intercommunal structurant.**

Entre 2011 et 2021, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) observée à l'échelle de la commune de Fouesnant a été de :

- **50 ha d'espaces NAF consommés au total (dont environ 47 ha pour l'habitat et 2 ha pour les activités) - soit 5 ha/an (données CEREMA).**

Sur la base de l'étude de densification des zones déjà urbanisées menée dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, la capacité d'aménager et de construire mobilisable s'inscrit quasi intégralement au sein des enveloppes urbanisées.

Depuis la loi Climat & Résilience du 22 août 2021, l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme indique désormais que les PLU doivent poursuivre un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à terme. Le PLU de Fouesnant s'inscrit bien dans cette trajectoire.

Axe 3 | Des mobilités facilitées et durables

ENJEUX

Le territoire est desservi par 2 voies de transit principales : la RD 44, qui permet de relier la voie express RN 165, et la RD 45 (axe Beg-Meil/Quimper).

Une ligne de transport collectif (bus) permet de relier Fouesnant au centre de Quimper (et à la gare SNCF), et une aire de covoiturage est située sur le site de Kerambris.

La commune compte en revanche de nombreux circuits de randonnées pédestres (dont le GR34 qui longe le littoral) et cyclables, notamment la véloroute « La Littorale » qui longe la côte sud Finistère en traversant Fouesnant. Ces sentiers s'inscrivent dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Plusieurs lignes du réseau de transport collectif départemental « Breizh Go » desservent la commune, mais l'offre actuelle ne constitue toujours pas une alternative capable de concurrencer l'usage de la voiture.

La majorité des nouveaux habitants actifs qui s'installent à Fouesnant part travailler à l'extérieur de la commune ; or, si la limitation des déplacements vers les lieux de travail apparaît difficile à résoudre à court terme, en revanche, les liaisons douces vers les équipements communaux et vers le littoral doivent être encouragées et pour cela sécurisées et agréables à emprunter.

OBJECTIFS

Pour assurer et renforcer le maillage du territoire, les objectifs fixés par le PLU sont les suivants :

- Diversifier et faciliter tous les types de déplacements pour favoriser l'accessibilité de l'ensemble de la Commune (aux zones d'emploi, d'habitat, aux commerces, équipements, services, etc.) ;
- Encourager les modes de déplacements doux et l'organisation de modes partagés et ainsi proposer une offre de mobilités plus durables pour le territoire ;
- S'appuyer sur les cheminements doux existants et à créer pour maintenir la qualité du cadre de vie des habitants et encourager le tourisme ;
- Poursuivre le développement des communications numériques (Très Haut Débit) pour faciliter l'accès à l'emploi et limiter les déplacements.

Il s'agit ainsi de poursuivre le développement des équipements et l'aménagement d'infrastructures liés aux déplacements et à la mobilité douce et active.

3.1. Favoriser l'accessibilité de l'ensemble du territoire pour tous

- **Renforcer les liens entre les zones d'habitat et les zones de commerces et de services, en s'appuyant sur :**
 - L'amélioration de la sécurité des déplacements sur les grands axes et dans les pôles urbains (centre-ville, Beg-Meil, Moustierlin, Cap-Coz) ;
 - La poursuite du développement du numérique, en ce qu'il participe à la diminution des obligations de déplacements motorisés et la lutte contre le changement climatique.

3.2. Développer les mobilités douces et partagées

- **Favoriser le recours aux modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière et/ou aux transports en communs en valorisant :**
 - Le covoiturage, notamment pour les déplacements quotidiens domicile-travail.
- **Valoriser la place des modes doux (piéton, vélo) dans les aménagements de voirie (notamment en centre-ville et dans les agglomérations littorales, mais aussi à plus grande échelle) :**
 - Les déplacements doux de proximité / du quotidien sous la forme de « voies vertes » permettant de relier les quartiers d'habitat et les commerces, équipements et services, mais aussi les centralités entre elles ;
 - Les déplacements doux touristiques et de loisirs, permettant les liaisons entre sites touristiques depuis les itinéraires structurants existants, mais aussi le franchissement des cours d'eau, des infrastructures routières, etc. (poursuite de la vélo route).

Axe 4 | Le renforcement du tissu économique local

ENJEUX

La commune de Fouesnant dispose d'un bon niveau de commerces et de services, essentiellement concentrés au centre bourg. Les commerces sont majoritairement limités à la rue de Cornouaille et à la rue de l'Odét. On y trouve des commerces quotidiens (boulangerie, presse, tabac, boucherie...), des commerces anomaux (décoration, artisanat...) mais aussi des services (banques, coiffeurs...).

La commune compte trois supermarchés alimentaires, situés en centre-ville, sur la route de La Forêt-Fouesnant et sur la route de Bénodet. A noter également la proximité du centre commercial Leclerc (anciennement Super U) récemment aménagé en périphérie de Fouesnant, sur la commune de Pleuven, élément moteur pour le secteur.

Fouesnant se distingue également par la qualité et la diversité de ses services médicaux (médecine générale, ophtalmologue, dermatologue, dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes...). Elle est également pourvue de deux pharmacies, dont une à Beg-Meil, d'un laboratoire d'analyses médicales et d'un cabinet d'imagerie médicale qui draine une clientèle au-delà du canton.

Les activités artisanales sont bien représentées et le territoire communal compte :

- Un parc d'activités industriel, tertiaire et artisanal intercommunal : Le Parc d'activités des Glénan (sur les communes de Fouesnant, Bénodet et Pleuven) qui accueille une quarantaine d'entreprises (environ 500 emplois) sur la commune.
- 3 'grands espaces économiques' : à Kervihan (commerces / services/logements), à Kerneveleck (commerces / services / logements) et à Maner Kerelleau (commerces/services).
- Un vaste pôle de valorisation des déchets, implanté à Kerambris, qui constitue un équipement intercommunal structurant de 20 Ha, et comprend : une déchetterie, une plateforme de compostage pour les déchets verts, un centre de tri (d'une capacité de 60000 tonnes), une décharge de classe III; (déchets inertes), une unité de valorisation des algues vertes et de traitement des boues de stations d'épuration, et des lagunes d'épuration.
- Une carrière (granulats) à Neiz Vran, qui s'étend sur 20 Ha (siège social sur la commune de Saint-Evarzec).

Par ailleurs, le tourisme constitue la principale activité économique de Fouesnant. Il s'est développé dès la fin du 19e siècle, à Beg-Meil et au Cap-Coz et par le biais des séjours hôteliers. Fouesnant est ainsi la première commune du Finistère en matière de capacité d'hébergements touristiques (17 campings, 7 hôtels, 3 villages vacances, 2 résidences locatives et environ 650 meublés + une aire de stationnement aménagée à l'intention des camping-cars en bord de côte à Kerneuc).

Enfin, le développement économique de la Commune est également lié à la présence d'une activité agricole qu'il s'agit de pérenniser. Grande commune rurale au début du XXe siècle, l'activité agricole ne constitue plus aujourd'hui une dominante forte de l'économie fouesnantaïse. Cette activité a en effet été fragilisée par les évolutions structurelles et la forte pression immobilière. Comme la commune n'a pas subi de remembrement, la trame bocagère est encore très présente, ce qui est l'une des caractéristiques principales du pays fouesnantaï ; en revanche, ceci n'a pas facilité le développement de grandes exploitations. Ainsi, le nombre d'exploitations a fortement chuté ces 30 dernières années, passant de 79 en 1988, 22 en 2010 et seulement 14 en 2021, dont celle du lycée agricole de Bréhoulou et un verger de Kiwi au Cap-Coz.

La commune de Fouesnant fait de plus partie de 3 périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée : Cidre de Cornouaille / Pommeau de Bretagne / Whisky breton ou Whisky de Bretagne.

Bien que disposant d'une large ouverture sur la mer et de 3 ports, les activités liées à la pêche sont très limitées ; 9 concessionnaires conchylicoles sont toutefois encore présents dans l'anse de Penfoullic.

OBJECTIFS

Pour maintenir et développer l'attractivité et la compétitivité économique du territoire, les objectifs fixés par le PLU sont les suivants :

- Définir une stratégie économique confortant l'activité des entreprises locales, permettant leur développement et l'accueil de nouvelles activités ;
- Renforcer la place du commerce local en limitant l'évasion et en anticipant les nouveaux modes de consommation ;
- Favoriser la pérennité des activités agricoles tout en recherchant un équilibre avec le développement économique et résidentiel ;
- Assurer la pérennité des infrastructures touristiques existantes (campings, villages vacances...) en lien avec la qualité des espaces naturels de la commune ;
- Conforter le pôle de traitement et de valorisation des déchets de Kerambris, d'intérêt supra-communal.

4.1. Conforter les espaces économiques

- **Veiller à la maîtrise de la consommation d'espaces à vocation économique grâce à 3 leviers :**
 - En encourageant la résorption de la vacance, notamment des bâtiments dits « hors marché » (inadaptés à la demande, vétustes...) ;
 - En favorisant la valorisation des dents creuses et l'optimisation des grandes parcelles déjà bâties ;
 - En favorisant le renouvellement urbain : réappropriation/réhabilitation de friches, de bâtiments désaffectés, changement de destination, etc.
- **Favoriser l'innovation, anticiper et accompagner les mutations économiques et la transition énergétique :**
 - Renforcer les capacités d'adaptation de l'économie du territoire, tant d'un point de vue technologique qu'organisationnel ou sociétal, notamment en faveur de la transition énergétique ; consolider l'existant tout en réunissant les conditions d'adaptation du territoire à de nouvelles formes d'économie : écologie industrielle et territoriale, agriculture durable, périurbaine, économie sociale et solidaire, collaborative, circulaire, culturelle et créative, silver économie, etc. ;
 - Poursuivre l'accompagnement et le développement de services innovants aux entreprises et à la population aptes à renforcer la reprise / la création d'activités sur le territoire, notamment tertiaires et liées au numérique (formation par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais) ;
 - Pérenniser le lycée agricole de Bréhoulou.

4.2. Maintenir et développer le commerce et les services de proximité

- **Permettre le maintien des commerces et services existants et prévoir un développement possible :**
 - A l'échelle du bourg, avec le maintien et le développement des commerces et des services de proximité, en portant une attention particulière au centre-ville (rue de Cornouaille, place de la mairie, place de l'église...) ;
 - Poursuivre la mixité d'usage en associant logements à l'étage et activités en rez-de-chaussée et éviter la disparition des façades commerciales situées en rez-de-chaussée.
- **Veiller à la qualité paysagère et environnementale, à l'accessibilité y compris en modes doux, à la convivialité des aménagements, en tant que facteurs d'attractivité, à la fois dans les zones d'activités commerciales mais également en cœur de ville et cœurs de bourg (réaménagement de la rue de Cornouaille, projet du château d'eau...)**
 - Développer des espaces publics urbains conviviaux (projet de halles couvertes, aménagement d'un nouveau quartier avec liaisons douces et espaces verts chemin du château d'eau...).

4.3. Renforcer et favoriser les activités du secteur primaire : agriculture, pêche et conchyliculture

- **Préserver et développer l'activité agricole en ce qu'elle constitue une filière importante de l'économie locale en lien avec l'agro-industrie bretonne :**
 - En préservant le foncier agricole dans l'aménagement du territoire, en veillant à limiter la pression de l'urbanisation, et la fragmentation et le mitage de l'espace rural.

- En tenant compte des ressources (sols, eau...), de l'environnement (paysages, milieux bocagers et humides...), des risques et nuisances (GES, déchets...).
- **Ne pas augmenter les nuisances ou conflits d'usage entre espace agricole et espace résidentiel :**
- **Accompagner l'agriculture dans la transition énergétique et le développement des énergies et matériaux renouvelables, en tenant compte des gisements et ressources locales :**
 - Solaire, méthanisation, biomasse... ;
 - Bois-énergie, construction...
- **Accompagner les initiatives agricoles à valeur ajoutée en permettant le développement d'activités connexes :**
 - Production d'énergies et de matériaux renouvelables ;
 - Tourisme vert (hébergement) ;
 - Transformation sur place, vente en direct, vente ambulante...
- **Autoriser le changement de destination des anciens bâtiments agricoles lorsque toute activité a cessé** (sous réserve d'intégration architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, et de ne pas compromettre l'activité agricole)
- **Préserver les activités conchyliques et l'activité résiduelle de pêche côtière :**
 - En préservant la qualité des eaux littorales ;
 - En favorisant, sur les abords des ports, des lieux de vente directe pour les marins pêcheurs.

4.4. Promouvoir le tourisme et les loisirs de plein air

- **Poursuivre la valorisation des sites et points d'intérêt du territoire, et les associer à un maillage cohérent de liaisons douces (vélos, randonnées)**
 - Les sites naturels, les randonnées et balades, les monuments, les loisirs de plein air, les campings...
- **Permettre l'évolution des structures d'accueil existantes, afin de les maintenir viables à long terme, tant d'un point de vue économique qu'environnemental :**
 - Diversification de la gamme d'hébergements pour éviter la banalisation de l'offre (hébergement insolite, valeurs écologiques...) ;
 - Amélioration des itinérances et mobilités touristiques : intermodalité entre les sites et points d'intérêt et les hébergements, diversité des pratiques (vélo, cheval...) et possibilité d'hébergement avec son équipement d'itinérance, etc.
- **Permettre un « tourisme durable » au niveau de l'archipel des Glénan, compatible avec la préservation de ces milieux naturels fragiles :**
 - Rénovation/remplacement des sources d'énergie (Par exemple : installation de panneaux solaires sur les bâtiments).
 - Projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Nicolas des Glénan

4.5. Conforter le centre de traitement et de valorisation des déchets de Kerambris

- **Pérenniser et permettre le développement des activités du pôle/centre pour les besoins à venir (l'aire d'influence du pôle de Kerambris concernant 320 0000 habitants)**
 - Le SCoT de l'Odet dans l'application de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, identifie ce secteur en tant que village à dominante économique, lui permettant de s'étendre dans le but de pérenniser et de développer ses activités pour les besoins à venir.
 - Production des énergies (électricité, hydrogène, méthanisation, bois...).